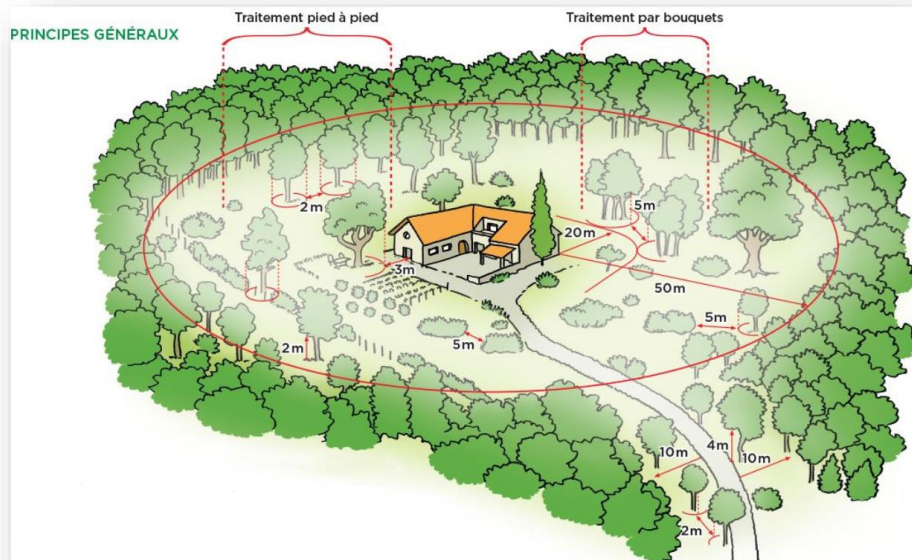




Bouquet, le 9 avril 2021

Débroussailler autour de chez soi est une obligation légale : vous avez jusqu'au 15 juin !



Une obligation sous peine d'amendes : comme nous vous l'écrivions en 2018, le Préfet du Gard a rappelé aux Maires leur responsabilité dans le contrôle de la bonne exécution des opérations de débroussaillage. Les propriétaires de parcelles ont l'obligation légale de les effectuer, sous peine de mise en demeure, d'amendes ou de réalisation d'office des travaux à leurs frais. Et ce avant le 15 juin (risque de départ de feu avec les tronçonneuses ou les broyeurs). Sachez que dans certaines communes, des agents assermentés de la DDTM sont déjà passés pour verbaliser les contrevenants.

Qui est concerné ? Tous les propriétaires de **parcelles en zone constructible** (Ua ou Ub, cf le PLU de notre commune), ainsi que ceux de tout terrain où il y a une construction jusqu'à 200 m d'une zone naturelle boisée. Autant dire qu'il s'agit là d'un devoir qui va bien tous nous occuper dans les mois qui viennent ... Tout le monde peut comprendre qu'il y va de notre intérêt collectif à ne pas permettre aux incendies éventuels de se propager, dans cette période de sécheresse récurrente. Et rappelez-vous : aucun feu de déchets végétaux d'origine domestique n'est permis sur la commune, à aucune condition et à aucun moment de l'année !

N'hésitez pas à contacter la mairie si vous avez des questions. Sachez également que la municipalité a investi dans **un broyeur communal qu'elle prête gratuitement** aux habitants de Bouquet qui le demandent. Pour aller plus loin, regardez le document du Gard sur le « débroussaillage / gestion du risque feu de forêt... »